

## **ANNEXE V**

### **Tableau de correspondance d'épreuves**

# Tableau de correspondance d'épreuves

Annexe V de l'arrêté du 25 février 2005 modifiée par l'arrêté du 22 novembre 2007

<b>Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance</b> (arrêté du 4 octobre 1991 modifié) <b>dernière session 2006</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance</b> (arrêté du 25 février 2005) <b>dernière session 2008</b>	<b>Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance</b> (arrêté du 25 février 2005 modifié par arrêté du 22 novembre 2007) <b>1<sup>re</sup> session 2009</b>
<b>Unités professionnelles</b>		
	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile	UP1 Prise en charge de l'enfant à domicile
EP1 Techniques sanitaires + EP2 Techniques socio-éducatives et de loisirs <sup>(1)</sup>	UP2 Prise en charge de l'enfant en structures collectives	UP2 Accompagnement éducatif de l'enfant
EP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3 Techniques de services à l'utilisateur
EP4 Sciences et technologies		
<b>Unités générales</b>		
UG1 Français et histoire - géographie	UG1 Français et histoire - géographie	UG1 Français et histoire - géographie
UG2 Mathématiques - sciences	UG2 Mathématiques - sciences	UG2 Mathématiques - sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

<sup>(1)</sup> À la demande du candidat, lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle (VSP).

Les notes EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP2.